



PROCÈS-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026

Le 5 juin 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai, s'est réuni à 16 heures en séance publique sous la présidence de Monsieur **Stéphane CLAUDON**, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ.

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie DAVAU à Mme Catherine BLONDEAU
- Mme Yasmine BROYER à M. Stéphane CLAUDON
- M. Jean-François BADIER à M. Bruno GANDON
- Mme Patricia LEVY à Mme Christelle D'ANCONA
- Mme Léa BAGNOL à Mme Maria DUFOUR
- Mme Sandrine DAUSSANGE à M. Louis BONNET

Absent(s) : M. Jean-François CLAPAUD

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 22
Procurations : 6
Quorum : 15

Informations

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à **16h05**.

Il évoque le cas de la jeune Mazanaise disparue la veille. Il indique qu'elle a été retrouvée juste avant le début du conseil municipal, en bonne santé et qu'elle est auprès de sa famille. Il poursuit en revenant sur le décès de Mme BARRUOL. C'est une personne qui a marqué le village, qui s'est longtemps occupée du CCAS et de la Croix-Rouge. Le Maire a souhaité lui rendre un hommage en adressant un message de condoléances, au nom de la municipalité, à son époux.

Il rappelle les arrêtés et circulaires de la préfecture du Vaucluse relatifs à l'élection sénatoriale demandant aux communes que la délibération du conseil municipal parvienne en préfecture ce jour avant 20h, délai de rigueur.

M. BONNET demande la parole et revient sur un courrier distribué avec la revue municipale : "c'est un courrier qui est signé par 22 maires de notre EPCI. Vous l'avez co-signé, bien sûr. Ce courrier a été inséré dans notre magazine. Je me permets donc d'en parler aujourd'hui. Lors du Conseil d'installation de la CoVe, j'ai eu l'impression d'assister à un remake de l'installation de juillet 2020. En 2020, la présidente de la CoVe avait décidé, sous la pression, m'a-t-elle déclaré, des mélenchonistes de Carpentras (c'est elle qui le dit) de m'écarter du poste de vice-président. Cette année, la même méthode a été utilisée pour écarter les deux communes Rassemblement national, la CoVe a volontairement rapproché le Conseil d'installation de

l'élection des maires des communes de plus de 6 000 habitants. C'est-à-dire qu'il y a eu quatre jours entre la désignation des maires de Mazan, d'Aubignan, Sarrians et Carpentras, et l'installation de la CoVe, alors que les maires des petits villages avaient tous eu pratiquement dix jours pour discuter de qui serait le président. J'ai noté que la plupart des maires qui ont répondu et qui ont affiché une étiquette apolitique pendant les élections municipales avaient tous choisi, dès le départ, d'écarter le Rassemblement national. Mais une fois le président M. Constant élu, c'est la démocratie qui s'est exprimée, j'aurais aimé le voir agir comme Francis Adolphe. En 2014, peut-être certains n'étaient pas là, bien sûr, M. Adolphe a été élu contre Gilles Vève à la présidence. Et tout de suite après son élection, il a proposé aux conseillers communautaires de voter pour Gilles Vève au poste de premier vice-président. C'était à la fois intelligent et apaisant pour le reste du mandat. Pour ce nouveau mandat, le climat n'est pas serein. Pour ceux qui suivent la CoVe, les mises à l'écart de Carpentras, la ville-centre, et d'un mouvement politique, le Rassemblement national, vont peser sur la gestion et le développement de notre "église". Nos représentants devront rester vigilants pour défendre les intérêts de Mazan. Je compte sur vous. L'organisation de la gouvernance a un petit peu été modifiée et élargie. Mais il faut savoir que les décisions importantes germent toujours en petits comités.

Je vous donne deux exemples. D'abord le 1^{er} règlement d'accès aux déchèteries, qui a été étudié par une petite cellule d'élus et d'administratifs. Il avait prévu de limiter les passages de tous les administrés à 9 par an, quel que soit leur véhicule; que vous rouliez en Fiat 500 - vous voyez le volume que vous pouvez mettre dans votre voiture - ou en SUV avec une remorque, c'était 9 passages par an. Heureusement qu'avec quelques maires, je suis intervenu pour faire la démonstration que cette solution était aberrante. Et ils sont revenus sur cette décision.

Il y a eu également, en 2024, là, ce n'est pas vieux, le projet d'achat par la CoVe de l'ancienne EHPAD de Bédoin. Cette décision a été prise en petit comité également, et la quasi-totalité des maires ont découvert, dans l'ordre du jour d'un conseil communautaire, ce projet-là, qui était déjà tout ficelé. Si vous voyez le lien entre la nouvelle présidence de la CoVe et ce projet-là, je vous laisse y réfléchir. En tout cas, moi, ce n'est pas une solution que je trouve très raisonnable.

Personnellement, je démissionne de mon poste de conseiller communautaire. Je serai remplacé par Mme AUDRIN. Connaissant son investissement, elle sera très vigilante sur ces dossiers-là. Par contre, compte-tenu de la réglementation applicable aux conseillers communautaires, quand un conseiller communautaire homme, démissionne, il ne peut pas être remplacé par la personne qui est derrière lui, au niveau de la liste, mais par un autre homme. On m'a expliqué que cela avait été fait parce que, dans l'esprit de certains au niveau national, il y aurait eu des hommes qui pousseraient les femmes à démissionner pour prendre leur place. Par conséquent, pendant un an ce ne sera pas Mme AUDRIN qui siègera mais ce sera M. BOURRIÉ. Je voulais le souligner parce que c'est un montage un peu compliqué, que même la CoVe ne comprend pas vraiment ; mais c'est la loi. Voilà, merci de m'avoir écouté.

M. le MAIRE : Certes, le délai a été court entre le second tour de l'élection municipale et l'élection du Conseil communautaire de la CoVe. Il y a quand même eu des négociations. Il a été prévu que Carpentras ait une vice-présidence et, je crois, deux délégations. Et malheureusement, comme les vice-présidences et les délégations ne convenaient pas au groupe majoritaire à Carpentras, ceux-ci ont quitté la salle avant d'être élus. Donc, il y a toujours des négociations en cours. Je sais que la majorité reste ouverte pour proposer des postes de vice-présidence à Carpentras. Nous verrons ce que ça donnera par la suite.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Observations :

Mme AUDRIN : je vais m'abstenir sur ce vote puisque j'étais absente à ce conseil municipal du 29 avril. Par contre, je tenais à vous dire que j'ai été choquée quant aux propos que vous avez tenus au sujet du lotissement des Terrasses de Mazan, concernant le prix envisagé de vente pour la dernière parcelle.

J'ai deux questions à vous poser.

Avez-vous prévu un tirage au sort pour l'attribution de cette parcelle envisagée au prix de 90 000 € pour une surface de 1 114 m² et qui plus est viabilisée avec des frais de notaire réduits ? Car vous allez avoir de nombreux acquéreurs qui vont répondre à cette offre. Je vous propose de nous rencontrer avec vos experts sur cette parcelle afin d'échanger sur les différentes possibilités qu'offre celle-ci.

Si cette parcelle n'a pas trouvé preneur, ce n'est pas pour les raisons que vous avez évoquées lors du Conseil municipal qui sont erronées. Il faut savoir que cette parcelle a fait office de dépôt pour les matériaux, engins, pierres, etc., donc pas de possibilité de projection. Ce chantier n'a été réellement achevé qu'en fin 2025. Du coup, cette parcelle n'a pu être libérée qu'à ce moment-là de tout stockage. Donc, pourquoi vouloir se précipiter à baisser le prix de vente de cette parcelle à plus de la moitié de son prix ? Il faut laisser le temps au temps lorsqu'on vend. Je vous invite à observer autour de vous combien de temps prend la commercialisation d'un lotissement, quel qu'il soit. Avez-vous mesuré les conséquences qu'une telle décision va engendrer ?

M. le MAIRE : Alors Mme AUDRIN, je vous demanderai déjà de parler moins fort. On entend. —.

Mme AUDRIN : Parce que des fois, M. GANDON m'a dit que je ne parle pas assez fort et que je n'articule pas. Donc voilà. C'était comme si j'étais près du micro.

M. le MAIRE : S'il vous plaît... Concernant le prix de 90 000 €... Alors il y a peut-être une erreur dans le PV. Mais non, il n'a jamais été question de le vendre à 90 000 €. En tous les cas, nous avons fait appel de nouveau aux Domaines pour une réévaluation de ce terrain, pour baisser. Donc, nous savons très bien que ça ne sera pas 90 000 €. Il y aura une évaluation supérieure, ça, c'est sûr. Et nous essaierons de vendre ce terrain rapidement et clore rapidement ce projet.

Mme AUDRIN : Il faut savoir attendre lorsqu'on vend. Moi, je vous propose qu'on se rencontre sur cette parcelle avec vos experts pour qu'on puisse en discuter.

M. le MAIRE : C'est la personne des Domaines qui va venir.

Mme AUDRIN : Oui, non, mais vous m'aviez dit que ça ne valait que 90 000 €.

M. le MAIRE : Non, non, pas 90 000.

Mme AUDRIN : Vous l'avez dit.

M. le MAIRE : J'ai peut-être fait une erreur en le disant.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal qui est approuvé comme suit :

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. Louis BONNET Mme Sophie CLÉMENT M. René CECCHETTO Mme Joséphine AUDRIN M. Jean-Louis BOURRIÉ Mme Sandrine DAUSSANGE	

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

PERSONNEL

1. Suppressions d'emplois permanents et non permanents.

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations :

Mme BLONDEAU : je précise que nous avons eu une réunion de la commission. Donc toutes ces questions ont été vues en commission la semaine dernière.

M. CECCHETTO : Oui, Madame la première adjointe, votre délibération se limite à une forme générique. 4 emplois supprimés, 3 créés. L'équilibre numérique ne signifie pas l'équilibre fonctionnel. Le cas de l'ATSEM est particulièrement problématique. Supprimer un poste d'ATSEM sans créer de renfort permanent dans les écoles est un signal politique et opérationnel délicat. Même si un animateur périscolaire est créé, ce n'est pas du tout le même métier ni les mêmes obligations réglementaires. Cette délibération mentionne un avis du CST et donc le compte-rendu est un document nécessaire à l'exercice de notre mandat. Après deux demandes formulées par mail, M. le Maire m'a confirmé ce matin, d'une part suite à une mauvaise écriture de mon nom, que son retour ne m'est pas parvenu ; d'autre part que le compte-rendu du CST n'est, à cet instant, pas encore rédigé. M. Le Maire, vous nous demandez aujourd'hui de nous prononcer sur des suppressions d'emplois permanents. Or, comme vous me l'avez confirmé vous-même, le rapport du CST du 27 mai n'est pas encore rédigé. L'article L231-1 du Code général de la fonction publique impose que le CST soit consulté et que son avis soit porté à la connaissance des élus avant toute délibération de cette nature. En l'absence de cet avis, le Conseil ne dispose pas des éléments nécessaires pour délibérer en connaissance de cause, comme l'exige l'article L21-21-13 du CGCT. Je vous demande donc, dans l'intérêt de la sécurité juridique de la Commune, de retirer cette délibération ou de la reporter à une séance ultérieure, une fois l'avis du CST formulé, formalisé et communiqué. À défaut, nous ne pourrions pas participer au vote, car la procédure préalable n'est pas complète.

Mme BLONDEAU : Je vous rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour. Donc le mieux, c'est de regarder le tableau des effectifs, où vous verrez que le nombre de postes est toujours le même. Il n'y a pas de suppression d'emplois. Il y a simplement des transferts par rapport à des changements. C'est tout.

M. CECCHETTO : Expliquez-vous mieux, alors.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la suppression :

- D'emplois permanents à temps complet :
 - 1 emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – catégorie B,
 - 1 emploi au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe – catégorie C,
 - 2 emplois au grade d'adjoint technique territorial – catégorie C.
- D'emploi de cabinet à temps complet :
 - 1 emploi de collaborateur.
- D'emplois non permanents à temps complet :
 - 7 emplois au grade d'adjoint technique territorial – catégorie C,
 - 1 emploi en contrat de droit privé.
- 1 engagement de service civique à temps non complet.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. Louis BONNET Mme Sophie CLÉMENT

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

		M. René CECCHETTO Mme Joséphine AUDRIN M. Jean-Louis BOURRIÉ Mme Sandrine DAUSSANGE
--	--	--

2. Créations d'emplois non permanents

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise la création des emplois non permanents suivants :

Au titre de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) :

- 2 emplois à temps non complet annualisés sur la fonction de chargé de l'entretien des locaux rattachés au service affaires scolaires et entretien des locaux, au grade d'adjoint technique territorial :
 - 1 emploi à 12,5/35^{ème}
 - 1 emploi à 20/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 18 heures par semaine sur la fonction d'animateur rattaché au service affaires scolaires et entretien des locaux, au grade d'adjoint territorial d'animation,
- 1 emploi à temps complet sur la fonction d'agent d'accueil au centre communal d'action sociale, au grade d'adjoint administratif territorial,
- 2 emplois à temps complet sur les fonctions d'agent polyvalent au sein du secteur entretien des espaces publics, au grade d'adjoint technique territorial.

Au titre de l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) :

- 3 emplois à temps complet sur la fonction d'agent polyvalent aux services techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Précise que :

- Les emplois créés au titre de l'accroissement temporaire d'activité pourront être pourvus pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Les emplois créés au titre de l'accroissement saisonnier d'activité sont créés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026,
- La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade correspondant au cadre d'emplois de recrutement.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. Louis BONNET Mme Sophie CLÉMENT M. René CECCHETTO Mme Joséphine AUDRIN

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

		M. Jean-Louis BOURRIÉ Mme Sandrine DAUSSANGE
--	--	---

3. Créations d'emplois permanents et adoption du tableau des effectifs n°28.

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise, à compter du 1^{er} septembre 2026, la création de 3 emplois permanents à temps complet :

- 2 emplois au grade d'adjoint technique territorial sur les fonctions d'agent polyvalent affectés aux services Voirie-Bâtiment,
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif territorial sur la fonction d'agent d'accueil et d'état civil, affecté au service Population.

Article 2 : Fixe la rémunération des agents recrutés par référence à la grille indiciaire applicable aux cadres d'emplois concernés. Le classement indiciaire tient compte, le cas échéant, de la reprise des services antérieurs dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables. La rémunération peut être complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Adopte la modification du tableau des effectifs n°28 annexé à la présente délibération.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Article 5 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

4. Titres-restaurant – Revalorisation de la valeur faciale et modalités d'attribution.

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant au bénéfice du personnel communal, applicable aux titres-restaurant attribués à compter du 1^{er} juillet 2026, lesquels seront crédités sur la carte de titres-restaurant au cours du mois d'août 2026.

Article 2 : Précise que les titres-restaurant sont attribués sur demande écrite aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, aux contractuels de droit public et de droit privé ainsi qu'aux apprentis justifiant de trois mois d'ancienneté révolus.

Article 3 : Fixe la valeur faciale du titre-restaurant à 7 € et la participation de la commune à 60 % de la valeur du titre, soit 4,20 € par titre ; la participation restant à la charge de l'agent étant fixée à 2,80 euros par titre.

Article 4 : Rappelle que les titres-restaurant sont attribués à raison d'un titre par jour effectivement travaillé, sous réserve que la journée de travail comporte une pause repas incluse dans l'horaire de travail journalier.

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

5. Maintien du Comité social territorial local

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de maintenir un Comité social territorial compétent pour les agents de la collectivité et d'en informer le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement du Comité social territorial, notamment au titre des formations obligatoires des représentants du personnel, sont inscrits au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

6. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial – Maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : Décide :

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

7. Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Fixe les modalités d'accès à la formation des élus comme suit :

- Toute demande de formation doit être adressée au maire, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction. Seules les formations dispensées par des organismes agréés pourront être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La 1^{re} année du mandat, une formation est obligatoirement proposée aux élus titulaires d'une délégation.

Article 2 : Approuve les orientations de formation suivantes :

- Le statut de l'élu local,
- Les finances locales et le pilotage budgétaire communal,
- La responsabilité juridique, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts,
- Les compétences municipales et les politiques publiques locales,
- Les fondamentaux de la commande publique,
- Les fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Article 3 : Décide de prendre en charge les frais de formation des élus, comprenant les frais pédagogiques, les frais de déplacement, de repas et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de revenus subie par l'élu.

Article 4 : Précise que :

- Les crédits nécessaires à la formation des élus sont inscrits au budget à hauteur de 3 000 euros, dans le respect des seuils fixés par le Code général des collectivités territoriales
- Un état récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera présenté annuellement au conseil municipal et annexé au compte financier unique.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

8. Remboursement de frais aux élus

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les modalités de prise en charge et de remboursement des frais exposés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : Fixe les conditions de remboursement des frais exposés par les élus municipaux conformément aux modalités définies ci-dessus.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

9. Recrutement d'un vacataire pour les formations d'entraînement en maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention des agents de police municipale.

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise le recours à un vacataire afin d'assurer les formations d'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention des agents de police municipale.

Article 2 : Fixe la rémunération de la vacation à un forfait brut de 110,50 euros par agent formé et par séance d'entraînement, correspondant à une demi-journée d'intervention d'une durée de trois heures.

Article 3 : Précise que :

- Le vacataire devra être titulaire du certificat de moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention en cours de validité,
- La rémunération du vacataire sera versée après service fait,
- Les interventions seront réalisées ponctuellement, dans la limite de deux séances annuelles de trois heures chacune.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

Monsieur le Maire poursuit avec les points inscrits en Finances.

10. Approbation de la convention relative au versement de la dotation annuelle dans le cadre du Service public de la petite enfance (SPPE) auprès de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

Rapporteur : M. Bruno GANDON

Observations :

Mme AUDRIN : il n'y a eu aucune commission concernant les finances, le sport, l'urbanisme, les affaires juridiques, l'école, la petite enfance. Il n'y a eu qu'une commission que Mme Blondeau a tenue. Voilà, je tenais à le préciser.

M. le MAIRE : Oui vous avez raison. Ne vous inquiétez pas. À partir du prochain Conseil, qui se tiendra au mois de septembre, nous passerons à des commissions qui se tiendront bien en amont du Conseil pour échanger sur tous les sujets qui vont être votés la fois suivante. Voilà. Ça, c'est une promesse et je la tiendrai.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les termes de la convention relative au reversement par les communes concernées de la dotation annuelle versée par l'État au titre de l'accueil du jeune enfant et dans le cadre du Service public de la Petite enfance ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

VOTE
Unanimité

11. Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : **M. Bruno GANDON**

Observations :

Mme AUDRIN : l'ancienne municipalité, avait fait le choix de prendre des contribuables de l'extérieur, c'est-à-dire des Mazanais. Là, je vois que c'est des élus que vous avez mis en place.

M. le MAIRE : Ah non, il n'y a pas d'élus. Les noms, je les ai fournis. Non, ce n'est pas ça du tout la liste qu'on vous a communiqué. Je vais vous donner la liste des personnes. Je ne sais pas ce qui s'est passé.

[NDRL : en amont du conseil, les conseillers municipaux ont reçu une liste composée des 29 élus municipaux. Le jour même du conseil municipal, une liste a été remise avec des noms différents].

M. le MAIRE énonce la liste haute voix :

Titulaires :

M. JOULIA André
Mme BOYER Marie-Claude
M. PASCAL Étienne
M. CORNOLLE Pascal
Mme BONAMY Ariane
Mme GIMBERT Josette
Mme POIROT Krystell
M. MARSEILLE Jacques

Suppléants :

Mme TRUC Sandrine
M. VERHASSELT Damien
M. BONNAMOUR Jacques
Mme FERRÉ Élisabeth
Mme CÉZANNE Pascale
Mme TRONCARELLI Laurine
M. PAWLICK Patrick
Mme MUH Anne

M. le MAIRE : Il y a peut-être des personnes qui ont été élues, mais il y en a aussi qui ont des connaissances, et c'est aussi pour ça qu'elles sont dans cette commission.

M. BONNET : Simplement pour vous faire remarquer que, lors du dernier mandat, on avait demandé aux listes qui n'étaient pas dans la majorité de nous proposer des noms, puisque Mme Blondeau y était, et il y en avait d'autres qui étaient également présents, issus des listes minoritaires, ou qui n'avaient pas été élus. Donc moi j'aurais bien aimé que cette liste-là, on puisse la discuter en commission. De façon à ce qu'il y ait une répartition de toute la population, pas seulement des personnes que vous connaissez.

M. le MAIRE : j'ai fait en sorte d'inviter des gens qui viennent des différents quartiers de la ville et des personnes qui ont des connaissances. Il y a des personnes que je ne connais pas et quelques-unes que je connais, bien sûr.

M. BONNET : Ce n'est pas équitable. C'est-à-dire que nous, il n'y a personne de notre côté.

M. le MAIRE : Mais ce n'est pas une obligation de demander des noms aux élus. L'obligation, c'est de prendre des personnes issues et qui payent leurs impôts à Mazan.

M. BONNET : On est aussi capables de donner des noms de personnes utiles au village qui payent les impôts ici. Et pas forcément des élus. Et là, je constate que c'est vous qui avez décidé arbitrairement avec qui vous allez vous associer.

M. le MAIRE: Bien. Si vous le pensez comme ça.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Adopte la liste telle qu'annexée ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. Louis BONNET Mme Sophie CLÉMENT M. René CECCHETTO Mme Joséphine AUDRIN M. Jean-Louis BOURRIÉ Mme Sandrine DAUSSANGE	

Monsieur le Maire poursuit avec les points inscrits en urbanisme, aménagement, environnement, grands projets, affaires juridiques.

12. Élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Observations : -

Le Conseil Municipal, ayant procédé aux opérations de vote :

Article 1 : Désigne élus délégués : > Liste 'S'unir pour réussir' :

Stéphane CLAUDON
Catherine BLONDEAU
Bruno GANDON
Maria DUFOUR
Frank SOUCIET
Christelle D'ANCONA
François TORSIELLO
Fabienne VARETTE
Damien MERCIER
Stéphanie DAVAU
Emmanuel SAMBAIN
Ortenzia MONTAGARD

> Liste 'Ensemble pour Mazan' : Louis BONNET
Sophie CLÉMENT
René CECCHETTO

Article 2 : Désigne élus délégués suppléants : > Liste 'S'unir pour réussir' :

René-Louis BERNARD
Yasmine BROYER
Jean-François BADIER
Françoise ZUCCALMAGLIO

> Liste 'Ensemble pour Mazan' : Joséphine AUDRIN

Article 3 : Dit que ces désignations sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales qui se tiendront le 27 septembre 2026.

VOTE
Prise d'acte

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

13. Désignation de représentants au conseil d'administration de la SPL 'Ventoux Provence'

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Désigne Mme Catherine BLONDEAU comme représentante titulaire, et M. Jean-Marc ERRECADE comme représentant suppléant, de la commune de Mazan au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Ventoux-Provence.

Article 2 : Autorise lesdits membres à être désignés comme administrateurs au sens de l'article 15 des statuts de la société publique locale.

VOTE
Unanimité

14. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Observations :

M. le MAIRE : Concernant l'alinéa n° 25, M. CECCHETTO en avait fait la remarque à l'époque. C'était tout à fait fondé, donc cet alinéa est retiré, il n'y a pas de problème.

Concernant l'alinéa 15 : moi je vais quand même vous apporter une petite précision parce que je pense qu'il est nécessaire que le Conseil soit au courant de ça. Cela concerne particulièrement la maison 'Destruel', c'est aussi la maison 'Barthélémy'. Nous déléguons l'exercice à une personne de pouvoir préempter à notre place. C'est tout simplement pour permettre à la CoVe de préempter via l'EPF. L'EPF nous a demandé de faire passer cela afin de sécuriser juridiquement la démarche.

Je crois que Mme Audin était peut-être déjà au courant.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Abroge la délibération n°2026_04_02 du 7 avril 2026.

Article 2 : Accorde au maire les délégations telles que listées ci-dessus.

Article 3 : Dit qu'en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de leur délégation.

VOTE
Unanimité

15. Opération façade : avenant n° 2 à la convention 2024-2025

Rapporteur : **M. Frank SOUCIET**

Observations : -

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

	PROCÈS-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026	

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention 2024-2025, annexé à la présente délibération, entre la Commune de MAZAN et l'Association SOLIHA Vaucluse, en vue de modifier l'article 6 concernant la prolongation de la mission fixée à 24 mois. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Unanimité

16. Dénomination des voies – quartier des Malauques

Rapporteur : **M. Frank SOUCIET**

Observations :

M. CECCHETTO : Le nom des impasses était déjà connu ? Ou est-ce une nouvelle appellation ?

M. SOUCIET : Le travail a été réalisé par le service avant que nous soyons là. Et la personne qui s'occupait de ça est en congé maternité depuis, je crois, le premier jour où je l'ai rencontrée. Donc nous n'avons rien touché. C'était ce qui était prévu jusqu'à maintenant. C'est pour ça qu'il n'y a pas eu de commission, parce qu'en réalité, nous avons repris ce qui avait été validé par le service urbanisme et, je pense, par vous, Mme AUDRIN, à l'époque. Nous n'avons pas touché les noms qui avaient été proposés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la dénomination des voies comme suit :

Allée des Roseaux

Maison 1	52, allée des Roseaux
Logement intermédiaire 1 RDC	70, allée des Roseaux
Logement intermédiaire 1 étage	78, allée des Roseaux
Logement intermédiaire 2 RDC	80, allée des Roseaux
Logement intermédiaire 2 étage	88, allée des Roseaux

Impasse des Fauvettes

Maison 1	6, impasse des Fauvettes
Maison 2	12, impasse des Fauvettes
Maison 3	22, impasse des Fauvettes
Maison 4	30, impasse des Fauvettes
Maison 5	42, impasse des Fauvettes
Maison 6	65, impasse des Fauvettes
Maison 7	45, impasse des Fauvettes
Maison 8	47, impasse des Fauvettes
Maison 9	43, impasse des Fauvettes
Maison 10	35, impasse des Fauvettes
Maison 11	25, impasse des Fauvettes
Maison 12	17, impasse des Fauvettes

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Unanimité

Monsieur le Maire poursuit avec les points inscrits en école, petite enfance.

17. Règlement intérieur des services périscolaires communaux – Modification

Rapporteur : **M. Damien MERCIER**

Observations :

M. BONNET : Moi, ce qui me gêne dans ce règlement, c'est que, d'abord, il n'y a pas eu de commission. Or, c'est quand même un règlement assez fouillé. Ce n'est pas deux lignes, c'est quand même deux tableaux. Là, si je comprends bien, on peut s'inscrire pratiquement du jour au lendemain. Et si un enseignant s'est inscrit pour intervenir le jeudi soir, s'il n'y a personne, on va quand même le payer, il n'y aura pas d'élèves. Il faudrait avoir leur accord en tout cas pour leur dire le matin, non, il n'y a pas d'élèves, restez chez vous. Ensuite, cela laisse à penser un petit peu à un 'open bar', c'est-à-dire que c'est un mauvais signal qu'on envoie aux enfants. Aujourd'hui, les enfants ont besoin de cadre, de règlements. Là, ce sont les parents qui, finalement, s'écartent des règlements parce que ça les dérange. Ils peuvent rentrer quand ils veulent. Ils peuvent partir quand ils veulent. Et ça, c'est un mauvais signal parce que les enfants, ce n'est pas ce qu'on veut leur faire prendre en considération. Et en matière de sécurité également, il y a quand même un souci, c'est que l'on nous a demandé, je pense de relever les clôtures, les portails pour éviter des intrusions extérieures, eu égard au fait que parents forçaient un petit peu le passage et lâchaient les enfants par-dessus le portail ou venaient les chercher. Là, nous aurons un système où, au moment de la fin de la garderie le soir, il n'y aura au portail pas d'agent municipal, ce qui fait que le portail sera ouvert. N'importe qui pourra rentrer et venir chercher un enfant. Or, nous avons eu quand même quelques cas de parents qui forçaient un peu le passage, parce qu'on sait aujourd'hui qu'il y a aussi des couples qui sont séparés, les parents ou le père ou la mère veulent à la garde, etc. Et c'était l'occasion d'avoir quelquefois au portail des discussions avec ces gens qui voulaient récupérer leurs enfants. Maintenant, si le portail est ouvert, n'importe qui pourra rentrer, il n'y aura aucune sécurité. Donc moi, je voterai contre ce règlement. Tout simplement, je le signale quand même au Maire, c'est qu'il y a un risque d'intrusion, un parent qui vient chercher un enfant sans en avoir été autorisé. Je prends un exemple, celui de la maman qui devait venir le chercher à 17h30 ou à 18h à la fermeture ; si le père vient une demi-heure avant ou un quart d'heure avant, il pourra entrer et récupérer son enfant. Et là, le maire sera responsable. Donc je préfère vous le dire, moi, je vote contre. Vous faites comme vous voulez, mais je pense qu'il faut obligatoirement une commission, une réunion avec les ATSEM, parce que c'est eux qui sont au charbon, et les enseignants aussi pour les cours. Mais il faut qu'il y ait un approfondissement de ces questions-là. Ou alors, malheureusement, s'il y a un problème avec un enfant, c'est le maire qui sera responsable. Ce sont des sujets qui sont d'actualité.

M. MERCIER : Le portail ne sera pas grand ouvert. Il est fermé avec un personnel au portail qui rend l'enfant aux parents qui arrivent devant. Aucun parent ne rentre. En fait, le changement d'horaire a été demandé par rapport aux parents : vu les horaires actuels imposés de fermeture, aucune solution n'avait été trouvée quand les parents récupèrent leurs enfants derrière la maternelle et doivent accéder au côté primaire de l'autre côté. C'était problématique. C'était une demande des parents de pouvoir récupérer les enfants entre 17h et 18h. Le portail reste fermé tout en sécurité.

Concernant l'étude surveillée, il y a toujours un petit nombre d'enfants qui sont inscrits, mais nous avons rendu le système de réservation moins contraignant. En effet, la réservation un mois à l'avance avant le 25 ne nous permettait pas de remplir suffisamment le quota. En fait, on pouvait rentrer 12 élèves dans le jour de réservation Et des fois, ça arrivait, il n'y en avait que 4 ou 5. On supprime ce système pour rendre la

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2026

réservation plus facile. En effet, il peut arriver à tout moment un imprévu à un parent, qui pourra mettre son enfant la veille ou le soir en étude de surveillé.

Concernant enfin la clôture, comme vous l'avez évoqué, on l'avait demandée depuis très longtemps pour des raisons de sécurité. Nous avons fait établir un devis qui a été validé. Les travaux, à hauteur réglementaire de 2 mètres, ainsi que le portail brise-vue, devraient normalement se faire cet été.

M. BONNET : Ce que l'on retient, c'est le principe open bar, c'est-à-dire que ce sont les parents qui vont un petit peu choisir au dernier moment la solution pour leurs enfants. Moi, je trouve que c'est un mauvais signal qu'on donne aux enfants. Et je retiens quelquefois des réflexions que nous avions avec certains enseignants. C'est qu'il y a quelques années, les enseignants disaient le problème dans les écoles, ce sont les enfants. Et maintenant, ils disent que le problème dans les écoles, ce sont les parents.

M. le MAIRE : Tout ceci a été pensé, décidé. Non pas en claquant des doigts. Cela a quand même été discuté avec le personnel, les enseignants ont été rencontrés. Si nous avions juste claqué des doigts, cela aurait été présenté au 1er conseil. Or, si ce n'est présenté que maintenant, c'est parce qu'il y a quand même eu une négociation.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les modifications du Règlement intérieur du Périscolaire.

Article 2 : Adopte le Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 en lieu et place du règlement intérieur précédent.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. Louis BONNET Mme Sophie CLÉMENT M. René CECCHETTO Mme Joséphine AUDRIN M. Jean-Louis BOURRIÉ Mme Sandrine DAUSSANGE	

Relevé de décisions

Date de signature	N° décision	Objet	Prestataire / Bénéficiaire / Titulaire
12/05/2026	DEC2026_17	Convention avec une intervenante en sophrologie Du 20/05/2026 au 11/02/2027 Montant : 2 840 €	Mme Evelyne MARCON
18/05/2026	DEC2026_18	Désignation avocat - signature de la convention honoraire - Dossier urbanisme - M. Péralès Montant : 2 090 € à 2 470 € nets	Me Aurélien DEBRAY 44000 Nantes
18/05/2026	DEC2026_19	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 01/06/2026 au 02/06/2026 Montant : 920 €	ASSOCIATION MARIE PILA
18/05/2026	DEC2026_20	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 01/06/2026 au 02/06/2026 Montant : 920 €	M. Cifti EDANUR
19/05/2026	DEC2026_21	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur un bien sis Grand Rue	ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PACA
21/05/2026	DEC2026_22	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 16/04 au 20/04/2027 Montant : 2 128 €	ASSOCIATION 4 SOUTH
21/05/2026	DEC2026_23	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 25/06 au 28/06/2027 Montant : 1 610 €	ASSOCIATION DANSE MOUVANCE
21/05/2026	DEC2026_24	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 21/06 au 24/06/2027 Montant : 1 610 €	ASSOCIATION GYM CARPENTRAS
21/05/2026	DEC2026_25	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 19/03 au 22/03/2027 Montant : 1 610 €	ASSOCIATION DANSE MOUVANCE
01/06/2026	DEC2026_26	Enquête administrative Durée prévisionnelle : 6,5 jours Montant prévisionnel : 7 150 €	CABINET EPSYTHERA
02/06/2026	DEC2026_27	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 06/11 au 09/11/2026 Montant : 1 275 €	ASSOCIATION ECOVIBES
04/06/2026	DEC2026_28	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 18/06 au 21/06/2027 Montant : 1 610 €	ASSOCIATION ARTS

M. CECCHETTO : Concernant le dossier PÉRALÈS, qu'est-ce qui se passe ?

M. le MAIRE : C'est un sujet compliqué. Je pense que Mme AUDRIN est au courant ? Il y a des gros soucis dans cette maison qui menace de s'effondrer. Il a fallu sécuriser un mur un en urgence. Il y avait des pierres qui étaient tombées dans la rue Casse Côtes. Le problème, c'est qu'une décision de justice avait été rendue pour autoriser la mairie à détruire cette maison. Il s'avère qu'un héritier a été trouvé. Cet héritier est mort, mais il y a de nouveaux héritiers. Donc, la désignation de l'avocat spécialiste, permettra de savoir si la décision qui a été donnée à la mairie de détruire cette maison est toujours valable ou s'il faut mettre en sécurité. Si nous pouvons détruire, je pense qu'on détruira, parce que cette maison est en train d'entraîner d'autres maisons. Et si la justice nous dit "vous ne pouvez pas détruire", là, ce sera une mise en sécurité.

Mme AUDRIN : La problématique sur ce dossier, c'était que les ABF n'étaient pas d'accord pour la démolition. Donc là, il y a un gros point à voir. Et puis d'autre part, l'héritier s'est déclaré. Et c'est sa responsabilité. Donc même si c'est la commune qui paiera les frais au départ, il faudra se faire rembourser.

M. le MAIRE : Je pense que les nouveaux héritiers qui se sont apparemment manifestés n'ont pas conscience, peut-être parce qu'ils vivent en Espagne, de l'état de cette maison, et que si la mairie fait quelque chose, il faudra ensuite rembourser celle-ci.

Mme AUDRIN : Mais entre-temps, est-ce que vous avez pris contact avec les héritiers puisqu'on devait le faire ?

M. le MAIRE : C'est aussi le travail de l'avocat.

M. SOUCIET : Par ailleurs, l'agence immobilière qui représente l'héritier ne veut pas nous donner ses coordonnées.

Mme AUDRIN : Toujours pareil.

M. CECCHETTO : Autre question. L'enquête administrative ?

M. le MAIRE : C'est suite à un litige avec un membre du personnel. Donc, on nous demande de faire une enquête administrative et une expertise.

Mme AUDRIN : C'est un peu long 6 jours. De quel service il s'agit ?

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas le choix. Nous sommes un peu coincés. Concernant le service, je ne vais pas l'indiquer en public, si vous voulez, nous en reparlerons.

Mme AUDRIN : Oui, pas de problème, je passerai.

Questions diverses

M. BONNET (*'Ensemble pour Mazan'*) :

1^{re} question - Canaux d'arrosage

J'avais 2 questions. La 1^{ère} concerne les canaux d'arrosage. Le 18 mai, je vous ai adressé un mail concernant les informations que vous avez diffusées sur les espaces Facebook, PanneauPocket® et site internet de la commune quant à la situation des canaux d'arrosage, en précisant que la municipalité sortante n'a pas engagé de démarche pour régulariser les prélèvements sur la rivière.

Je ne vais pas relire tout le document. Mais vous savez très bien que ce n'est pas exact.

Parce que si nous regardons l'échéancier, il y a eu, d'une part, les premières informations sur les problèmes de prélèvement sur la rivière qu'en mai 2025 je crois. Il y a eu une réunion organisée par l'EPAGE, et c'est là que la DDT a découvert qu'on avait des prélèvements sur la rivière et qui nous ont annoncé que ces prélèvements ne devaient pas être réguliers. Enfin, le courrier de la DDT a été reçu le 12 novembre 2025.

Ce courrier confirmait que les prélèvements sur l'Auzon ne sont pas réglementaires.

J'ai répondu à la DDT un mois plus tard au nom de la commune. J'ai expliqué à la DDT l'importance de ces réseaux d'arrosage et de ces prélèvements sous la rivière pour les jardins, pour la nappe superficielle, pour les terrains argileux et pour le caractère patrimonial de ce réseau.

Quelques jours après, la DDT m'a répondu ; ils m'ont donné un rapport détaillé pour me dire qu'il y avait une absence d'ASA, une absence de comptage de prélèvements et une non-conformité au regard de la loi sur l'eau.

À partir de là, en janvier 2026, j'avais prévu, et on était sur un calendrier très contraint, de rencontrer à la fois la DDT et les responsables des canaux d'arrosage pour voir quelles étaient les solutions possibles. Mais on m'a fait remarquer qu'on arrivait dans une période préélectorale et que ce n'était pas une bonne chose de lancer une telle opération à quelques jours des élections. Donc, ce qu'on avait convenu, c'était de lancer une rencontre avec la DDT et moi juste après les élections.

J'avais également envisagé le canal de Carpentras, qui peut être aussi un partenaire pour trouver des solutions. Je regrette un petit peu parce que vous étiez au courant, ou peut-être que si vous n'étiez pas au courant, vous aviez dans votre équipe M. GANDON qui était au courant, puisque à l'origine, c'est l'EPAGE qui avait ce projet d'aménagement de la rivière. Pour la DDT, le problème s'était posé au niveau des prélèvements. Et ensuite, il y a eu une réunion avec l'association AUCAM en mars, quelques jours avant les élections, à laquelle M. SOUCIET avait participé. On m'avait signalé que c'était un expert. Au début, on ne m'a pas donné le nom. Puis on m'a dit que c'était M. SOUCIET, expert des problèmes d'hydraulique. Donc ces 2 personnes dans votre entourage étaient parfaitement au courant qu'il y avait urgence. Je ne dis pas qu'on pouvait tout régler, mais on pouvait, après les élections, ressaisir la DDT et les inviter à une réunion où on aurait demandé un sursis, le temps de trouver des solutions pour régulariser cette situation et créer l'ASA. Parce qu'en fait, ce que demandait la DDT, c'était de créer l'ASA.

Or, l'ASA a été supprimée en 1990, du temps de M. BLUM. Et le problème des ASA, ceux qui sont spécialistes dans l'irrigation savent que c'est une contrainte en matière de gestion beaucoup plus importante que ce qu'on avait au niveau de l'AUCAM. Il y avait une association qui gérait avec un président, la municipalité s'occupait de l'entretien et s'occupait également des martelières et l'association s'occupait de la police ; on n'a pas les moyens au niveau de l'association, certainement, d'avoir des gardes canal, comme pour le canal de Carpentras, par exemple. Mais il faut quand même quelqu'un qui soit vigilant sur les irrigations qui sont faites en gravitaire par les uns et par les autres. Donc, c'était à mettre en place. Quand vous dites qu'on n'a rien fait, je ne suis pas d'accord. C'est un mensonge. On s'était préoccupé. On n'avait pas la solution, mais je vous rappelle l'échéancier, c'est qu'on a eu la découverte des contraintes pratiquement à la fin de l'année. Donc, s'il y a un problème aussi important que ce prélèvement d'eau sous la rivière, si ça se réglait en claquant des doigts, ça se saurait. Donc, à ce jour, vous n'avez pas fait de modification sur tous les moyens de communication de la commune. Vous n'avez pas corrigé en disant, mais quoi qu'il en soit, il y avait des délais qui étaient très courts. Quoi que ce soit, on n'avait pas les moyens de mettre en place une solution pérenne pour régulariser ces problèmes de prélèvement sur la rivière.

M. le MAIRE : J'ignorais complètement que vous aviez reçu un rapport au mois de novembre. Et j'ignorais complètement qu'au mois de décembre, vous aviez renvoyé un courrier. Les seules informations que j'avais par rapport aux canaux, c'était les questions que les Mazanais me posaient. Oui, Frank Soucier est un spécialiste, puisque c'est son métier. Il m'a expliqué que c'était une situation compliquée. M. SOUCIET va vous présenter ce qu'on va essayer de faire pour pouvoir continuer d'utiliser ces canaux, mais ça va être très compliqué.

Mme ZUCCALMAGLIO : Puisque vous aviez toutes ces informations-là, pourquoi vous n'êtes pas venu à la réunion du 6 mars chez M. ROCHAS ?

M. BONNET : Je m'excuse, mais la réunion qui a été organisée par l'AUCAM, M. ROCHAS, et vous pouvez lui demander, m'a appelé la veille pour le lendemain, et il m'a dit demain il y aura deux administrateurs de l'AUCAM, même si elle a été dissoute, qui viendront avec un spécialiste, un expert. J'ai simplement répondu, moi, je ne peux pas me libérer, ce n'est pas possible.

Mme ZUCCALMAGLIO : Vous auriez pu envoyer quelqu'un.

M. BONNET : Non, non, parce qu'on avait une réunion de la liste, donc c'était difficile. Donc j'ai proposé que tout de suite après les élections, ait lieu une réunion avec la DDT et le canal de Carpentras pour voir

quelles étaient les possibilités de bénéficier de leur appui sur le projet. Et c'est là que M. ROCHAS m'a dit que l'expert en question était M. SOUCIET. Je ne conteste pas ses compétences.

M. SOUCIET : *[NDLR : pendant quelques instants le micro n'a pas fonctionné]* [...] pour présenter votre courrier. À la réunion chez M. ROCHAS, ce dernier a apporté les éléments de l'AUCAM. Il n'a jamais apporté les éléments concernant les 3 courriers dont vous faites part, ainsi que la réunion du 13 janvier que vous avez organisée, puisqu'il n'était pas au courant de l'existence de cela. Et j'ai beau être un expert, si je n'ai pas les éléments, je n'ai pas les informations. Donc, quand la municipalité est arrivée en place, j'ai demandé au DGS de me faire une copie papier de tous les échanges entre la mairie, la DDT et l'AUCAM pour pouvoir prendre connaissance du dossier. Ensuite, j'ai demandé un rendez-vous avec le DGS et les services de la mairie pour discuter de ce dossier-là. Les trois courriers ne m'ont jamais été remis.

Alors c'est bien que vous, vous en ayez connaissance, peut-être que vous les avez gardés. Mais à la mairie, personne n'a été en mesure de me les donner. Concernant la réunion que l'on a eue avec les services municipaux, à ce moment-là personne ne m'a dit que le 13 janvier vous aviez eu une réunion avec les services municipaux pour préparer quelque chose avec la DDT. Donc je me suis tourné directement auprès de la DDT, qui m'a envoyé les 3 documents dont vous avez discuté, les 3 courriers du 12 novembre, du 12 décembre et du 23 décembre. Et la réponse qui m'a été donnée : "sachez que la présence de l'ouvrage de prélèvement, la réalisation de prélèvements non domestiques, l'absence de moyens de mesure et l'absence de dispositifs garantissant un débit minimal dans l'Auzon en période d'étiage ont fait l'objet d'un rapport de manquement administratif". Nous ne sommes pas sur un rapport d'inspection, nous sommes sur un rapport de manquement administratif. Vous savez ce que ça veut dire : c'est la première étape de la mise en demeure !

[NDLR : M. SOUCIET lit le courrier du 12 novembre 2025] :

"À ce jour, aucune réponse n'a été apportée par la mairie pour demander une régularisation de la prise d'eau. Elle est donc toujours illégale, tout comme le prélèvement à usage non domestique. Je vous remercie de bien vouloir m'apporter vos éléments de réponse par retour de fiche, constat complété sous 15 jours ». On ne parle pas d'un mémoire en réponse en émettant des réserves. On parle de répondre à des non-conformités. Et il est indiqué sur le document « type de rapport, rapport de manquement ». Nous ne sommes pas sur une simple expression. Dans le courrier du 12 novembre, il est déjà annoncé par la DDT : « d'après un inventaire de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'août 1990, l'ASA ne fonctionnait déjà plus à l'époque. L'absence de fonctionnement de l'ASA depuis les années 90, l'absence d'usage agricole de l'eau prélevée sur ce secteur réunissent les conditions pour une dissolution de l'ASA ainsi qu'une perte de l'autorisation de prélèvement associé ». Donc dès le 12 novembre 2025, vous le saviez déjà. Les constatations. On a 3 non-conformités. Je ne vais pas les énumérer, on n'est pas là pour en parler. Vous avez fait un courrier le 12 décembre.

[NDLR : M. SOUCIET lit le courrier du 12 décembre 2025] :

"Je souhaite apporter des réserves". Apporter des réserves, ce n'est pas entrer dans une discussion. Je relis votre phrase. "C'est pourquoi mon équipe et moi-même émettons des réserves au présent rapport et souhaiterions projeter une analyse et une réflexion sur la sauvegarde de nos canaux d'irrigation".

On n'est pas dans la solution, on n'est pas dans la recherche, on est dans la projection d'une analyse et d'une réflexion. On est loin de mettre en œuvre des solutions concrètes.

Je vous lis quand même la réponse de la DDT du 23 décembre 2025, qui est toujours un rapport de manquement administratif.

[NDLR : M. SOUCIET lit le courrier du 23 décembre 2025] :

"À la suite du rapport de manquement administratif que vous nous avez adressé le 12 novembre 2025, vous avez communiqué vos réponses par un courrier daté du 12 décembre 2025. En particulier, vous exprimez certaines réserves vis-à-vis de ce rapport de manquement relatif à la présence et à l'exploitation de l'ouvrage de prise d'eau du Bigourd". En ce qui concerne la spécificité de la prise d'eau du Bigourd sur le cours d'eau de l'Auzon, ni cet ouvrage ni les prélèvements associés ne sont conformes à la réglementation en vigueur.

La régularisation administrative de cet ouvrage ainsi que les prélèvements associés nécessitent le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau. Ces différents éléments ont été évoqués lors de la réunion en mairie du 7 mai 2025. Les représentants de la mairie à leur présent avaient indiqué ne pas être en capacité de financer une étude permettant d'obtenir la régularisation du prélèvement.

La régularisation administrative n'était donc pas envisagée et il convenait dès lors d'engager l'abandon de la prise d'eau dans un délai raisonnable. Au vu des éléments de votre courrier, je comprends que vous ne seriez plus favorable à une suppression. »

Donc le 7 mai, vous êtes favorable à la suppression, et puis après, on n'est plus favorable. On est quand même loin de ce que vous dites jusqu'à maintenant. Ensuite, il y a encore un mot qui a été dit, c'est : "je vous remercie de nous indiquer par retour des trois fiches de constat complété les actions ainsi que le calendrier de réalisation que vous souhaitez mettre en œuvre afin de conformer à la réglementation en vigueur".

Alors aujourd'hui, je vais revenir un peu au début. Vous indiquez avoir engagé officiellement des démarches auprès de la DDT. La DDT dit qu'elle n'a eu aucune réponse. C'était le 23 avril, donc on était quasiment un an après. Aucune réponse dans ses courriers. Et aujourd'hui, ce que je peux vous dire de la DDT, c'est qu'elle a constaté, le 25 avril 2025, la présence d'une prise d'eau et une réunion le 7 mai.

Il a été indiqué pour la DDT que "la régularisation n'étant pas envisagée, il convenait dès lors d'engager l'abandon de la prise d'eau dans un délai raisonnable".

Voilà, ça voulait dire la condamner. La DDT vous a laissé 6 mois. Elle a eu la correction de ne pas faire un rapport de manquement de suite après en vous laissant un délai pour engager l'abandon de la prise d'eau. N'ayant pas de retour sur les éléments qui avaient été faits, le 12 novembre, on a envoyé un rapport de manquement. C'est sûr, on est tous d'accord, tous les villages veulent garder leur prise d'eau d'arrosage, c'est patrimonial, c'est historique, ça a un intérêt. Mais malheureusement, il y a une réglementation. Cette réglementation date de 1992, elle a 30 ans. Toutes les ASA de Vaucluse ont régularisé leur prélèvement ; tout a été fait. Aujourd'hui, il y a même des ASA qui sont dans la modernisation.

Ici, à Mazan, on n'a strictement rien fait. On a laissé disparaître une ASA qui a perdu son droit d'eau. On l'a reprise de bric et de broc par la mairie qui n'a aucun droit sur la prise d'eau. On a créé une association loi 1901 qui n'a aucun pouvoir et aucune légitimité pour gérer une prise d'eau à l'origine agricole.

On a eu de la chance, on est passé sous les radars pendant de nombreuses années.

Et puis un jour, la DDT s'en est aperçue. Et ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que la DDT, elle est sur le qui-vive, elle ne va pas interdire de l'ouvrir, et ne va pas nous dire de la fermer.

Maintenant, quand la DDT ou l'OFB passera, si la prise d'eau est ouverte, ça sera un procès-verbal.

Je peux vous parler des conséquences administratives et judiciaires en cas d'ouverture d'une prise d'eau illégale sans autorisation ou déclaration préalable. C'est une infraction aux droits de l'environnement encadrée par le Code de l'environnement. C'est une infraction grave car elle porte atteinte à la ressource en eau et aux écosystèmes aquatiques. Les sanctions sont à la fois administratives et pénales. Les sanctions administratives, c'est une mise en demeure, c'est le minimum, on n'y est pas loin, puisque cela fait bientôt un an que le rapport de manquement a été fait et sans retour.

Pour les amendes et astreintes : si la mise en demeure n'est pas respectée, une amende administrative jusqu'à 15 000 € et une astreinte journalière peuvent être appliquées. Des travaux d'office, c'est-à-dire qu'on va pouvoir nous imposer de la fermer. Ça, c'est en cas de sanctions administratives.

En matière de sanction pénale, c'est une amende jusqu'à 75 000 €, peine de prison jusqu'à 2 ans d'emprisonnement, confiscation du matériel, remise en état, ça c'est dans d'autres cas. Et pour rappel, les sanctions pénales possibles, spécifiques aux personnes morales, la commune est une personne morale de droit public, les amendes sont multipliées par 5 et elles peuvent monter à 375 000 €.

Maintenant, moi je n'ai aucun intérêt à laisser la prise d'eau fermée ou à l'ouvrir. Je veux bien l'ouvrir. Voilà ce que le maire risque si la prise d'eau est ouverte.

Dire que nous n'avons rien fait et que vous avez fait tout le travail avant. Sauf qu'aujourd'hui, à la DDT, la phrase est la suivante : "à ce jour, aucune réponse n'a été apportée par la mairie". Donc ça veut dire que

tout ce que vous avez dit, vous avez expliqué, et avez officiellement engagé des démarches auprès de la DDT, excusez-moi, ce n'est pas ce que la DDT pense.

M. BONNET : Je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait. Je pense qu'il y a eu une négligence depuis 1990, quand l'ASA a été supprimée. L'AUCAM a été mise en place mais les personnes ignoraient certainement les règles en matière de loi sur l'eau. Mais bon, à la limite, c'était dans l'intérêt de tous les arrosants. Moi, ce que je voulais simplement signaler, c'est qu'on avait réagi dès la fin 2025 sur ces problèmes-là. Que la DDT considère que le courrier, ce n'était pas un courrier qui remettait en cause, etc.

Sauf que si dès fin 2025 nous avions lancé une étude, comment aurait-elle été financée ? Parce que c'est bien beau dire on va faire des études, mais il faut savoir comment on finance une étude. Donc nous nous donnions du temps des élections. Tout de suite après les élections, on aurait lancé une étude pour savoir exactement quelles sont les solutions pour régler tous ces manquements. C'est vous qui êtes arrivés et qui avez gagné. Je pense que vous pouvez le faire. Vous avez le budget. Et pas me reprocher de ne pas l'avoir fait, parce que je n'avais pas encore les éléments.

M. SOUCIET : Aux dernières nouvelles, la DDT est opposée à la toute création de nouvelles ASA. Donc cela est quasiment terminé par rapport à cette problématique-ci. Nous allons en rediscuter avec eux, mais les premiers échos que j'ai eus du service, c'est : « plus de création d'ASA ».

Le deuxième point, c'est que malheureusement, on a encore une chance de pouvoir utiliser de l'eau si on a un usage agricole. En effet, dans le courrier est écrit que "l'obtention d'une autorisation de prélèvement supplémentaire pour un usage considéré comme non essentiel". C'est malheureux. M. BONNET, vous avez travaillé des années à la Chambre de l'Agriculture. Vous le savez, suite au changement climatique, aujourd'hui, l'arrosage des jardins ce n'est pas un usage essentiel, prioritaire pour l'eau. L'eau est d'abord pour un usage d'eau potable et ensuite pour l'irrigation. Donc avoir un usage pour de l'arrosage, ça sera très compliqué avec des contraintes très fortes.

Troisième point, nous sommes sur un bassin versant qui est en équilibre quantitatif fragile. Nous ne sommes pas dans un bassin versant excédentaire. À ce titre-là, prendre de l'eau en période de crise, ça sera impossible, même en période d'alerte renforcée, ça sera impossible. Donc, il y a toute une réflexion à avoir. Maintenant, la gestion des eaux pluviales n'a rien à voir avec la prise d'eau. Rien n'empêche d'entretenir les canaux comme ils sont et continuer à les utiliser pour la gestion des eaux pluviales.

Ça fonctionnera très bien, mais on n'aura plus le rôle d'apporter de l'eau. Ça, c'est autre chose. Donc il faut dissocier la problématique de la prise d'eau et du prélèvement de celle des canaux, parce que les canaux peuvent avoir un autre usage. Si on veut aller jusqu'au bout, vous avez raison, on peut demander au canal de Carpentras, ils peuvent le remplir, eux. On ne sait pas ce que ça peut coûter.

Et le dernier point, qui est très important, c'est qu'il nécessitera des mesures de gestion renforcées, notamment pour garantir les débits réservés, et la mise en place de redevances. Cela veut dire que de toutes façons, malheureusement, aujourd'hui, on ne peut pas donner de l'eau à des administrés gratuitement. Ça veut dire que quand bien même on arrivait à remettre l'eau en place, à minima elle sera payante. Elle sera fonction du nombre de personnes, du nombre de volumes prélevés.

Il faudra calculer tout ça. Vous l'avez très bien dit, c'est une étude, qui va durer entre 1 et 2 ans. Déjà, on est en prélèvement, on est sur une étude qu'on appelle une évaluation environnementale, étude d'impact de 4 saisons, donc sur 1 an minimum.

Il faut faire un an de suivi de débit de l'Auzon pour calculer son débit réservé. Il va falloir faire des aménagements sur la prise d'eau, des aménagements sur les canaux pour empêcher les poissons ne rentrent dedans, pour assurer la montaison des poissons. C'est une étude qui va coûter très cher et va prendre du temps. Donc il ne faut pas polémiquer entre nous sur qui fait quoi, qui a fait, qui n'a pas fait.

Aujourd'hui je peux vous dire que la Préfecture ne nous donnera plus aucune dérogation. La dérogation, on l'a eue l'année dernière entre le moment où ça a été vu au mois de mai et le rapport de manquement qui a été envoyé en fin de saison.

M. BONNET : c'était tous les éléments de ma question à M. le Maire, puisqu'on avait travaillé. Mais, comme vous l'avez souligné, devant l'étude à mettre en place, ça ne se décrète pas au mois de décembre, sans

savoir combien elle va coûter, etc. Donc, la seule intervention que j'avais pu faire, de manière concrète, c'était de voir le canal de Carpentras ; mais c'était sous réserve, bien sûr, de la possibilité financière. On a un avantage sur le canal, le réseau sous pression arrive au stade, donc très proche du réseau de tout le quartier du Bigourd, et l'autre réseau arrive également au Jonquier, puisque, au niveau du Jonquier, le réseau en question traverse la rivière. Donc il y avait la possibilité, éventuellement, de voir avec le canal de Carpentras, quelles sont les possibilités, à partir de ce réseau-là, d'alimenter le réseau qui part du Jonquier et qui vient sur le village. Donc la formule à trouver était compliquée. Mais vu les délais, moi, je trouve que c'est tout à fait inapproprié de dire qu'on ne s'en est pas occupé. On s'en est occupé. Mais, et vous le soulignez, c'est très compliqué.

Je sais que la DDT ne souhaite pas vraiment de prélèvements d'eau. Et je sais quelles sont les contraintes d'une ASA. C'est que si en 1990, l'ASA de Mazan a été supprimée, c'est peut-être qu'il y a une obligation de cotisation au périmètre. Avant de payer l'eau, c'est la cotisation au périmètre. Même ceux qui ont le canal de Carpentras sous pression, ils payent au périmètre, puis ils payent aussi la consommation en eau, puis ils payent aussi la borne d'arrosage. J'en ai une chez moi, donc je sais comment ça fonctionne. Et donc ces obligations-là, c'est autre chose que les 10 € par an que donnaient les cotisants à l'AUCAM.

M. le MAIRE : Bien. En tous les cas, c'est un dossier plus que complexe. Trouver une solution, ça va être extrêmement compliqué. Ça aura un coût. C'est quelque chose qu'il faudra voir ensemble et voir avec les Mazanais.

Mme ZUCCALMAGLIO : Pour rebondir sur le canal de Carpentras, nous avons pris rendez-vous là-bas avec M. ROCHAS et plusieurs autres personnes de l'AUCAM. Et c'est quasiment impossible à faire parce que ce sera hors de prix, notamment si on prend l'exemple de la borne qui est déjà au terrain de foot et éventuellement irriguer tout le Bigourd. C'est un travail colossal et par usager, ça va nous coûter une fortune.

M. BONNET : Surtout pour les usagers.

M. CECCHETTO : Une petite question. Vous avez utilisé PanneauPocket® pour exprimer une opinion. Est-ce qu'à l'avenir, vous allez continuer à l'utiliser pour exprimer vos opinions ?

M. le MAIRE : Alors, je ne maîtrise pas tout ça. Je le dis honnêtement, je n'ai pas regardé le Panneapocket®. Je ne savais même pas que c'était sur ce support. Oui, ce support est fait pour de l'information.

M. CECCHETTO : Mais c'est très important. Ce que je vous demande, c'est de me dire si par la suite, vous y réfléchirez, est-ce que vous allez utiliser le Panneapocket® pour déclarer vos opinions ?

M. le MAIRE : Non. On va passer à la deuxième question, M. BONNET.

M. BONNET : Est-ce que vous ferez la correction et préciserez que la municipalité précédente avait engagé des travaux ?

M. le MAIRE : Alors je dirai que la municipalité précédente avait eu un dialogue mais, que les élections arrivant, rien ne pouvait se passer. Voilà ce que je dirai. Mais nous sommes d'accord sur le dossier, je pense. C'est un dossier extrêmement compliqué et les contraintes font que si, à peine élus, nous nous mettons en porte-à-faux avec le Préfet et la DDT, ce n'est pas possible.

Donc, à un moment donné, il y a peut-être une décision à prendre. Je l'ai prise. J'ai décidé qu'on ne rouvrirait pas les canaux. Et puis, si on pouvait un jour apporter une solution, on l'apportera bien sûr.

Mme AUDRIN : On conçoit que c'est très compliqué ; simplement nous souhaitons que vous enleviez la petite phrase qui nous dérange et ne pas dire que nous n'avons rien fait et que c'est notre faute.

M. le MAIRE : Comprenez que nous, on est arrivés, on n'a rien trouvé. Voilà, c'est pour ça.

M. BONNET : Vous aviez mon numéro de téléphone, si vous aviez besoin.

M. SOUCIET : M. Bonnet, ce n'est quand même pas normal qu'on ne soit pas en mesure de me transmettre des courriers qui sont arrivés il y a quelques mois à la mairie. Ils sont où, ces courriers ? Vous êtes parti avec ?

M. le MAIRE : Allez, c'est bon. Nous allons passer au point suivant.

M. BONNET : Je passe au point suivant, si vous voulez.

2^e question - Travaux de maîtrise énergétique aux écoles Gilbert Laget et Mamé Blanc

M. BONNET : Le 2 février, nous avons organisé une réunion avec les parents d'élèves, les enseignants, les ATSEM, au moins la chef des ATSEM, et les services municipaux sur les travaux engagés pour la maîtrise énergétique du complexe scolaire de la Condamine. On avait eu le bilan thermique des bâtiments. Moi, je regrettais toujours que des bâtiments pratiquement neufs, on ait ces questions à régler. Mais nous avions prévu d'équiper, et on l'avait dit en réunion, et vous y étiez, certaines personnes y étaient, qu'on équiperait deux salles élémentaires et la salle de motricité de la maternelle avec des PAC. Nous avions les devis, tout de suite après les élections, nous attendions de voter le budget pour s'équiper. Donc je ne sais pas où ça en est. Par contre, nous avons fait une réunion des personnes de Vaucluse Ingénierie. C'est un bureau d'études du Conseil départemental, dans lequel nous avons parfaitement confiance, parce que la directrice, c'est une mazanaise, donc on ne peut pas la soupçonner de nous induire en erreur ! Ces personnes ont fait une présentation du projet, qui pourrait démarrer en 2027. C'était une double PAC pour le remplacement de la chaudière à copeaux.

C'était également l'isolation de certaines parties des bâtiments, qui avaient été oubliées au niveau de la construction, et la végétalisation de la couronne. Donc l'étude était prête. C'est vrai que le jour où on a voté ça en conseil municipal, vous avez été contre, mais peut-être qu'il n'y avait pas eu une concertation à votre niveau.

Est-ce que vous allez le faire ? Ou est-ce que vous allez trouver un autre bureau d'études ? Est-ce que vous avez annulé l'achat des PAC pour les deux classes de l'élémentaire ? Et la salle de motricité ? Je rappelle qu'on avait limité à deux classes de l'élémentaire et la motricité, non pas pour une question financière mais technique en termes de puissance électrique. Nous ne pouvons pas équiper toutes les classes de PAC. De plus, si nous mettons des climatisations, ce n'est pas financé. Vous le savez, il n'y a pas de subvention. Il y a des subventions pour rénover le système de chauffage. Au départ, il faut donc des PAC qui soient destinées au chauffage qu'on puisse transformer pour de la réfrigération. Est-ce que ce projet-là, vous l'avez abandonné ou est-ce que vous continuez ?

M. le MAIRE : Durant la campagne électorale j'ai toujours dit qu'on s'occuperait de l'école. Il n'est pas du tout question d'abandonner, de laisser tomber le projet. Cependant, il y a peut-être une manière un peu différente de l'aborder. Alors, pourquoi je n'ai pas donné mon aval pour la climatisation dans les deux salles que vous évoquez ? Parce que pour moi, investir de l'argent pour avoir un système qui va englober tout le reste du bâtiment mais conserver ensuite deux PAC qui vont fonctionner à part, cela ne me paraissait pas logique. Selon moi, il ne vaut mieux pas installer ces deux PAC. Mieux vaut traiter l'ensemble du bâtiment. L'hiver, il y a des salles où il fait froid et l'été, il fait trop chaud. La priorité de cette école, en fait, quelle est-elle ? Ce sera d'abord d'équiper le bâtiment de moyens qu'il faut pour qu'il y ait de la fraîcheur l'été et de la chaleur l'hiver. Ensuite, nous passerons sur d'autres phases. C'est pour ça aussi que j'ai demandé des avis extérieurs : quelqu'un de la CoVe, des techniciens extérieurs. Je n'ai rien dit à Vaucluse Ingénierie. Je n'ai pas laissé tomber le projet, mais nous le ferons d'une autre manière. Ce que je souhaite, c'est en premier lieu traiter ce problème de chaleur et de fraîcheur. On peut attendre pour l'isolation et la cour. Cela se fera, mais pas en 2027.

Donc en 2027, nous traiterons la chaleur et la fraîcheur, c'est le principal. Je pense que c'est ce qu'attendent les parents. Et ensuite, l'autre partie des travaux sera fait un petit peu plus tard. Le projet n'est absolument pas abandonné !

M. CECCHETTO : Quand vous étiez dans l'opposition, tout était pressé. Aujourd'hui, il faut se laisser du temps.

M. le MAIRE : Non, ce qui est pressé, c'est de chauffer et de rafraîchir. Donc nous passerons avec des systèmes qui seront beaucoup moins coûteux que le gaz parce que j'ai encore vu les factures, ça fait quand même beaucoup. Et donc même si les bâtiments ne sont pas encore parfaitement isolés, on va rafraîchir ces bâtiments et les chauffer en temps et en heure.

M. CECCHETTO : La question, c'est de voir votre position changer.

M. le MAIRE : Non, non, elle n'a pas changé. Je vous avais déjà dit, par exemple, à l'époque, le photovoltaïque sur les toits, pourquoi ? Le photovoltaïque peut très bien être fait au sol. Sur les toits, ça nécessite de faire une étude du toit. Au sol, on n'a pas besoin de faire d'études. On peut les planter et les traiter facilement s'il y a un problème. Cela sera une des pistes. En tous les cas, on peut rassurer les parents. En l'été 2027, les travaux seront faits et en 2028, les classes seront chauffées et rafraîchies correctement.

M. BONNET : je voulais vous préciser que si on part sur des PAC comme prévu initialement, les spécialistes disent qu'il faut faire de l'isolation. Parce que si vous mettez des PAC dans une maison et que vous n'avez pas isolé ni la toiture ni les murs, ça ne sert à rien. L'économie est négligeable.

M. le MAIRE : Vous savez, ce qui manque sur l'isolation principale, c'est le pignon, et le toit. Nous ne ferons pas passer des gaines s'il n'y a pas d'isolation dessus. Donc, l'isolation du toit sera faite. C'est le plus important. Ce n'est pas forcément le pignon qui va faire perdre le plus de chaleur. C'est le toit. Donc, on va traiter le toit et ensuite, on mettra ce qu'il faut pour chauffer et rafraîchir. Mais ça se fera en plusieurs étapes. Et ne vous inquiétez pas, la cour sera traitée, le photovoltaïque arrivera un jour. Mais sortir 2 millions d'euros d'un seul coup, même s'il y a les aides, bien sûr, qui accompagnent, ça fait beaucoup et on a une situation financière qu'il faut traiter et on ne va pas dépenser de l'argent comme ça d'un seul coup. Voilà. Mais ça aurait été comme ça si vous aviez été élu, non ?

M. MERCIER : Pendant six ans, vous avez eu le temps de réfléchir à ce problème-là. Ça a été demandé par les parents. Moi, j'étais présent lors de votre présentation du projet par Vaucluse Ingénierie. Ils comptaient utiliser le réseau actuel de chauffage, pas les tuyaux d'eau, les tuyaux du radiateur. La problématique, c'était que ça chauffe d'un côté, mais au bout du bâtiment, il n'y a plus de température. Et dans votre projet, il n'y avait pas de système de rafraîchissement. On pouvait peut-être ajouter une carte pour rafraîchir. Mais vous auriez peut-être changé le système de chauffage. Par conséquent, sur l'ensemble du bâtiment, il y aurait eu 2 classes qui n'ont pas été demandées par le directeur élémentaire, qui auraient été rafraîchies, et la salle de motricité. Ce que nous souhaitons c'est que les deux bâtiments soient chauffés et rafraîchis comme il faut.

M. BONNET : Je complète par rapport à ce que vous avez entendu lors de la réunion. Si on partait sur 2 PAC en remplacement de la chaudière, c'était justement pour avoir une certaine indépendance entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Donc 1 PAC pouvait permettre de chauffer tout l'élémentaire et l'autre PAC pouvait permettre de chauffer toute la partie maternelle. Par contre, on ne parlait pas de réfrigération parce que c'était, je pense que la directrice de Vaucluse Ingénierie l'a bien expliqué, il n'y aurait pas eu de subvention. Donc elle nous disait, installez les chaudières, faites le chauffage, et une fois que vous êtes installés, vous rajoutez les cartes pour transformer le chauffage en réfrigération l'été.

À un moment donné, quand on cherche des financements, nous faisons confiance à ceux qui sont spécialistes. Et il nous a bien été indiqué que s'il y a un projet de réfrigération, nous n'aurons pas de subvention faute de respect du décret tertiaire.

Monsieur le Maire procède à la clôture de la séance, il rappelle que le prochain conseil aura lieu jeudi 24 septembre à 20h00. La séance est levée à **18h30**.

Secrétaire de Séance

Ortenzia MONTAGARD

Fait à Mazan, le

M. le MAIRE :

Stéphane CLAUDON

Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.